



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 juin 2025

2025-05-02

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence :	Cédric Milani, Maire
Présents :	Marc Rochet, Karine Mollier, Gilbert Longo adjoints Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani, conseillers,
Absent excusé et représenté	
Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin)	
Absent excusé et non représenté :	Léa Mollier
Secrétaire de séance :	Karine Mollier

Date de la convocation : 06/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 7

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le :

OBJET: Délibération modalités journée de solidarité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire de Saint Albin de Vaulserre expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

- La journée de solidarité est accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet, et sa durée est proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
- Les heures effectuées au titre de la journée de solidarité ne donnent pas lieu à rémunération.
- Les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services de la commune de Saint Albin de Vaulserre sont fixées comme suit :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile :

- 9 minutes de travail supplémentaire en plus par semaine pour les agents à temps plein,
- 6,45 minutes pour le poste à 27h annualisé,
- 4,30 minutes pour le poste à 18h annualisé,
- 1,45 minutes pour le poste à 7h

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide que la journée de solidarité au sein de la collectivité sera effectuée de la manière suivante :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile :

- 9 minutes de travail supplémentaire en plus par semaine pour les agents à temps plein,
- 6,45 minutes pour le poste à 27h annualisé,
- 4,30 minutes pour le poste à 18h annualisé,
- 1,45 minutes pour le poste à 7h

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



A St Albin de Vaulserre,
Le 10 JUIN 2024.

Maire
Cédric Milani

